

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

19 novembre 2012
Français
Original: anglais

Douzième assemblée

Genève, 3-7 décembre 2012

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Demandes de prolongation présentées en application de l'article 5 et processus de demande de prolongation

Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines antipersonnel

Résumé

Soumis par le Zimbabwe

1. Lorsqu'il a accédé à l'indépendance en 1980, le Zimbabwe a hérité de six grandes zones distinctes que l'armée rhodésienne avait minées le long de sa frontière avec la Zambie et le Mozambique. La superficie minée était initialement de 511,05 kilomètres carrés au total. On estime que ces zones contenaient plus de 2 605 400 mines antipersonnel et qu'on y trouvait – et on y trouve encore – trois types différents de champs de mines:

a) Cordon sanitaire: Il comprend généralement trois rangées de mines antipersonnel placées sous la surface du sol selon un schéma standard sur une largeur de 25 mètres. Ce type de champ de mines a été mis en place sur la frontière internationale ou à proximité;

b) Champ de mines «ploughshare»: Il comprend essentiellement trois rangées de mines *ploughshare* directionnelles à fragmentation montées sur des poteaux hauts de 0,5 à 1 mètre et protégées par des mines antipersonnel placées sous la surface du sol sur une profondeur de 400 mètres;

c) Champ de mines «ploughshare» renforcé: Il comprend essentiellement six rangées de mines *ploughshare* directionnelles à fragmentation montées sur des poteaux hauts de 0,5 à 1 mètre et protégées par des mines antipersonnel placées sous la surface du sol sur une profondeur de 400 mètres.

2. Ces zones minées ont eu de graves conséquences socioéconomiques sur les populations rurales du Zimbabwe. Elles ont eu de graves incidences sur l'économie rurale, de très nombreuses têtes de bétail ayant été et étant encore tuées par des mines. Les mines continuent aussi de blesser ou, dans des cas extrêmes, de tuer des êtres humains en raison du manque de services de soins de santé appropriés dans les zones reculées qui sont touchées. Le Zimbabwe n'a pas réussi à constituer ou tenir à jour une base de données

fiable sur les pertes en vies humaines causées par les mines terrestres. Il est clair cependant que les personnes les plus exposées sont notamment les pauvres qui vivent d'une agriculture de subsistance et qui sont souvent contraints, par suite des nécessités économiques, de prendre des risques. Le nombre des décès par les mines enregistrés est relativement faible, mais les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés. De nouvelles informations ont été communiquées ces derniers mois et l'on aura une idée plus précise du nombre de personnes blessées et tuées par des mines lorsque des organisations se seront rendues sur place. C'est dans les champs de mines se trouvant entre Musengezi et Rwenya et de Crooks Corner au poste frontière de Sango que la population a été le plus touchée.

3. Malheureusement, les clôtures qui empêchaient efficacement les civils de pénétrer dans les zones minées ont, depuis, été endommagées par les animaux et retirées par les populations locales qui les ont utilisées à des fins domestiques. Du fait des coûts prohibitifs et de l'absence de mesures viables pour éviter le vol de clôtures, celles-ci n'ont pas été remplacées, mais des panneaux avertissant du danger ont été mis en place.

4. Pour lutter contre la pollution par les mines et autres restes explosifs de guerre (REG), le Gouvernement zimbabwéen a créé en 2000 la National Mine Action Authority of Zimbabwe (NAMA AZ), chargée de réglementer toutes les activités de lutte antimines au Zimbabwe, et le Zimbabwe Mine Action Centre (ZIMAC), chargé de planifier et coordonner ces activités.

5. Les opérations de nettoyage des champs de mines ont débuté peu après l'accession à l'indépendance; on a en priorité comblé de petites lacunes pour faciliter le développement des infrastructures, la réinstallation et le développement économique. Les gros travaux de nettoyage ont commencé en 1998, avec une assistance initiale sur les plans financier et matériel et en matière de formation, fournie à l'armée nationale zimbabwéenne par les États-Unis d'Amérique pour nettoyer le champ de mines situé entre les Chutes Victoria et Mlibizi. Cet appui a été suspendu après un an et demi si bien que, en 2005, le Zimbabwe a dû effectuer seul l'essentiel du travail de nettoyage du champ de mines d'une superficie de 286 kilomètres carrés. Une autre assistance financière a été fournie par l'Union européenne entre 1999 et 2000 pour déminer le champ de mines de 145,28 kilomètres carrés entre Musengezi et Rwenya. Cet appui a été suspendu alors que seulement 6,2 kilomètres carrés avaient été nettoyés. Depuis, le Zimbabwe n'a bénéficié d'aucune assistance financière internationale pour nettoyer ses zones minées. Le Zimbabwe a fait tout son possible, dans la limite de ses capacités, pour se débarrasser des mines antipersonnel conformément à la Convention.

6. Le délai de dix ans initialement imparti au Zimbabwe pour s'acquitter de ses obligations de déminage en application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, a expiré en mars 2009. Le Zimbabwe a demandé une prolongation de vingt-deux mois pour effectuer un travail de relevé en vue d'obtenir une image plus précise de la surface des zones minées à nettoyer et de présenter une nouvelle demande de prolongation assortie d'un plan de travail détaillé pour le déminage de ces zones. Cette prolongation a été accordée en 2008 à la neuvième Assemblée des États parties. Le Zimbabwe a fondé cette première demande de prolongation sur le fait qu'il avait estimé à tort que les champs de mines avaient été mis en place sur une profondeur de 1,3 kilomètre et avait donc conclu qu'il fallait traiter une zone totale beaucoup trop vaste.

7. Au cours des vingt-deux mois accordés au Zimbabwe, le ZIMAC a réalisé (avec l'assistance de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les mines antipersonnel) une analyse bien plus détaillée en exploitant des données de base provenant de diverses sources, dont le MineTech Survey Report de 1994, le Koch Mine Safe Completion Report de 2000, le HALO Trust Border Minefield Survey Report établi pour 2010 pour le

Gouvernement mozambicain, et l'expérience et les connaissances importantes que l'escadron national de déminage du Zimbabwe a acquises pendant plus de treize années de déminage.

8. L'analyse a montré que les données disponibles sur la pollution dans les zones minées allant de Musengezi à Rwenya, du poste frontière de Sango à Crooks Corner, de Rusitu à Muzite Mission, de Sheba Forest à Beacon Hill et à Burma Valley pouvaient être considérées comme raisonnablement exactes, et l'on peut donc conclure avec certitude qu'aucune étude technique détaillée ne sera nécessaire (sauf pour le cordon sanitaire allant de Crooks Corner au poste frontière de Sango, qui n'est pas enregistré, mais dont on connaît l'existence). Il faudrait par contre confirmer l'exactitude des renseignements disponibles sur ces zones minées en réalisant une étude générale limitée. Les zones minées de Lusulu, Mukumbura, Kariba et Rushinga nécessitent toutes une étude technique plus détaillée, mais les chiffres indiqués dans la présente demande sont fondés sur une analyse raisonnable des données disponibles.

9. Malheureusement, faute de fonds et en raison d'autres facteurs, le Zimbabwe n'a pas été en mesure, hormis cette analyse, de réaliser l'étude qu'il avait compté mener pendant la première période de prolongation et a dû présenter une deuxième demande de prolongation pour une période de vingt-quatre mois, qui lui a été accordée à la dixième Assemblée des États parties. Les résultats de l'analyse des données de base présentés ci-dessus ont été invoqués à l'appui de cette deuxième demande de prolongation.

10. Dans le cadre de sa dernière demande de prolongation, le Zimbabwe n'a cessé d'effectuer des opérations de déminage dans la zone allant du poste frontière de Sango à Crooks Corner. À ce jour, 305,2 kilomètres carrés ont été déminés au Zimbabwe, 209 256 mines antipersonnel ont été détruites et il a été établi que 13,93 kilomètres carrés supplémentaires pouvaient être, pour d'autres raisons, retirés de la liste des zones suspectes. Le Zimbabwe compte encore 205,85 kilomètres carrés de terres polluées par des mines antipersonnel et récupère encore des munitions non explosées.

11. Les 205,85 kilomètres carrés restant à déminer comprennent 7,92 kilomètres carrés de cordon sanitaire et 197,92 kilomètres carrés de champs de mines *ploughshare* simples ou renforcés. Dans certaines de ces zones, le terrain est montagneux et rocheux de sorte qu'il est très difficile d'y accéder et d'y employer certains équipements de déminage. Certaines zones ont été affectées par une érosion des sols, du fait que s'y trouvent des ravines, et d'autres sont marécageuses ou inondables. En outre, certaines zones sont très boisées ou présentent un sol argileux très dur sur lequel il est difficile d'opérer. Toutes ces caractéristiques associées aux températures extrêmement élevées enregistrées dans certains secteurs minés peuvent fortement influencer sur les opérations de déminage et doivent être prises en compte lors de la planification.

12. Les terres qui ont été rouvertes l'ont été à la suite d'un déminage complet. Après le déminage complet d'un champ de mines, une équipe de contrôle qualité/assurance qualité procède à une inspection. Des démineurs employés par des entreprises commerciales ont eu recours par le passé à une combinaison de techniques de déminage mécanique et de techniques standard de déminage manuel; il était ensuite procédé à un contrôle externe et indépendant d'assurance de la qualité. Les démineurs militaires utilisent des techniques standard de déminage et procèdent ensuite à un contrôle interne d'assurance de la qualité. Actuellement, le nettoyage des zones minées est effectué par des unités de génie militaire, avec le financement de l'État. Sous réserve de la disponibilité de fonds d'autres intervenants tels que les entreprises commerciales locales de déminage peuvent également prendre part aux opérations.

13. Malheureusement, malgré des progrès réalisés, le Zimbabwe n'a pu honorer les engagements au titre de l'article 5 qu'il s'était fixés dans les deux précédentes demandes de prolongation, ce pour les raisons suivantes:

a) Insuffisance des fonds fournis par l'État pour le déminage: L'économie est en phase de dépression et se trouve limitée par des facteurs tels que les sanctions économiques illégales. Le Zimbabwe ne peut accéder aux fonds des institutions multilatérales pour relancer son économie. Le Gouvernement a de nombreux engagements pressants, qu'il doit honorer avec les maigres ressources dont il dispose;

b) Manque de matériel de déminage: Faute d'équipement adéquat, la capacité de déminage militaire ne peut être pleinement exploitée. L'emploi actuel de détecteurs de mines et d'équipements individuels de protection obsolètes met en danger la vie des démineurs. Il faut immédiatement moderniser leur équipement pour appuyer les opérations.

14. En plus des activités de déminage menées dans le cadre de la deuxième période de prolongation, le Zimbabwe a signé un mémorandum d'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), HALO Trust et Norwegian People's Aid (NPA). Les principales activités organisées dans ce cadre ont trait au soutien du CICR en matière de renforcement des capacités. Un expert technique du CICR s'est rendu au Zimbabwe en mars afin de lancer la mise en œuvre du plan de coopération qui a pour objet d'examiner des moyens de développer la capacité de déminage et d'études de l'Unité nationale de déminage des forces de défense du Zimbabwe et d'élaborer conjointement avec le Zimbabwe Mine Action Centre (ZIMAC) une stratégie visant à répondre aux besoins potentiels en formation et en équipement dans le domaine des relevés et du déminage humanitaire.

15. Dans ce cadre, du 27 au 30 mars 2012, le CICR a dispensé aux officiers du génie une formation à la gestion du déminage et à de jeunes sous-officiers une formation de formateurs aux relevés et au déminage humanitaire, du 10 au 25 mai 2012. De plus, le CICR contribue à la formation du personnel soignant à l'utilisation des trousseaux de premiers soins en traumatologie. Il a également doté des équipes d'études limitées en matériel, notamment en équipements individuels de protection et un matériel médical, afin de renforcer l'efficacité du dispositif de déminage.

16. Au cours de la période de prolongation, le Zimbabwe a, par la signature de mémorandums d'accord avec HALO Trust et NPA, entrepris d'accélérer le travail d'étude et de déminage en allouant à ces organisations partenaires les zones d'étude et de déminage spécifiques suivantes:

<i>Zone</i>	<i>Organisation</i>
1 De Musengezi à Rwenya	HALO Trust
2 Du poste frontière de Sango à Crooks Corner	Unité nationale de déminage
3 De Rusitu à Muzite Mission	NPA
4 De Sheba Forest à Beacon Hill	NPA
5 Burma Valley	NPA
6 Rushinga	HALO Trust
7 Lusulu	Unité nationale de déminage
8 Mukumbura	HALO Trust
9 Kariba	Unité nationale de déminage

17. Au moment de la rédaction du présent rapport, NPA et HALO Trust s'installaient et procédaient au recrutement et à la formation du personnel afin de débiter rapidement les activités d'étude en 2012 et les activités de déminage. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas encore achevé sa procédure d'enregistrement de HALO Trust en raison de difficultés internes, mais cela ne saurait tarder.

18. Les autorités zimbabwéennes entendent maintenir leur appui à l'enlèvement des mines terrestres dans le pays en continuant à déployer l'escadron du déminage. Cette unité fait actuellement face à des problèmes dus au manque d'équipement adéquat mais ses compétences devraient être améliorées et du matériel de déminage de base, notamment des détecteurs et des équipements individuels de protection, devraient lui être fournis grâce à un appui extérieur. Par ailleurs, des résultats ont été obtenus dans le domaine de la sensibilisation des populations vulnérables aux risques présentés par les mines, mais ils sont insuffisants. Ce travail sera mené pendant la période de prolongation par l'ensemble des organisations, dans le cadre des opérations de nouveau levé et de déminage.

19. Les efforts qui seront faits durant la période de prolongation demandée auront des retombées considérables sur les plans humanitaire, économique, social et environnemental. Ils permettront d'éliminer les mines sur un vaste territoire et créeront de nouvelles possibilités. Des perspectives commerciales dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de l'exploitation minière, de l'élevage de la faune en semi-liberté et des sites industriels devraient se concrétiser au cours de cette période. Pour ce qui est de l'aspect social, ceux qui habitent dans les endroits concernés pourront accéder librement aux sources d'eau, disposer de vastes pâturages pour le bétail et se déplacer dans le pays pour rendre visite à des proches sans risquer d'être tué ou mutilé. Les investisseurs seront plus enclins à s'engager sur un territoire exempt de mines.

20. Pour mener à bien la tâche qui lui reste à accomplir, le Zimbabwe demande une troisième prolongation de vingt-quatre mois, soit jusqu'en janvier 2015, afin de mener avec ses partenaires les principales activités suivantes:

2012

- a) Lancement d'une nouvelle étude et du déminage par l'escadron national de déminage, du segment 1 du champ de mines qui s'étend du poste frontière de Sango à Crooks Corner (de Crooks Corner à la rivière Mwenezi sur une double bande de 21 kilomètres);
- b) Acquisition de l'équipement et recrutement, formation et déploiement par les organisations internationales du personnel pour les études, le déminage et la sensibilisation aux risques posés par les mines;
- c) Déminage du champ de mines du poste frontière de Sango à Crooks Corner.

2013

- a) Fin du déminage du segment 1 du champ de mines qui s'étend du poste frontière de Sango à Crooks Corner et démarrage des opérations de déminage du segment 2 du champ de mines qui s'étend du poste frontière de Sango à Crooks Corner (de la rivière Mwenzi au poste frontière de Sango sur une double bande de 32 kilomètres);
- b) Achèvement des Normes nationales de la lutte antimines du Zimbabwe;
- c) Présentation aux États parties d'informations actualisées sur le travail d'étude, lors des réunions du Comité permanent;
- d) Achèvement de l'étude par les organisations internationales; et formation et déploiement d'équipes de déminage;

e) Déminage du champ de mines de Musengezi à Rwenya, du poste frontière de Sango à Crooks Corner et de Rusitu à Muzite Mission.

2014

a) Poursuite des activités de déminage des champs de mines suivants:

i) De Musengezi à Rwenya;

ii) Du poste frontière de Sango à Crooks Corner;

iii) De Rusitu à Muzite Mission;

b) Présentation d'ici à mars 2014 d'un plan de déminage complet sur la base des résultats de l'étude.

21. On estime que les activités qui seront menées au cours de la période de prolongation s'élèveront au total à 11 155 425 dollars, dont 800 000 dollars devant être fournis par le Gouvernement zimbabwéen et 10 355 425 dollars par la communauté internationale, par l'entremise des organisations partenaires.
